

DEPARTEMENT DE L'OISE

Demande d'autorisation environnementale unique présentée par la société P.R.D. (Percier Réalisation Développement) pour l'exploitation d'une plateforme logistique sur la commune de Beauvais

ENQUETE PUBLIQUE

DU 28 MAI 2018 AU 30 JUIN 2018

RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

COMMISSAIRE ENQUETEUR :

Jean-Louis SEVEQUE

3, Rue Denelle

60390 BERNEUIL-EN-BRAY

SOMMAIRE

1. RAPPORT D'ENQUETE.....	4
1.1. Généralités.....	4
1.1.1. Objet de l'enquête publique	4
1.1.2. Cadre juridique	10
1.1.3. Nature et caractéristiques du projet	11
1.1.3.1. Introduction.....	11
1.1.3.2. Maîtrise foncière et présentation générale.....	11
1.1.3.3. Nature et volume des activités	12
1.1.3.4. Justification du projet	14
1.1.3.5. Garantie financière	14
1.1.3.6. Effectif et rythme de travail.....	14
1.1.4. Composition du dossier soumis à enquête publique.....	14
1.1.4.1. Partie 1 : description de l'établissement et de ses activités.....	16
1.1.4.2. Partie 2 : régime juridique.....	17
1.1.4.3. Partie 3 : note non technique du projet.....	17
1.1.4.4. Partie 4 : étude d'impact.....	18
1.1.4.5. Partie 5 : résumé non technique de l'étude d'impact.....	20
1.1.4.6. Partie 6 : étude de dangers	21
1.1.4.7. Partie 7 : résumé non technique de l'étude de dangers	24
1.1.4.8. Livre des annexes.....	25
1.1.5. Avis du Commissaire-Enquêteur.....	25
1.2. Organisation et déroulement de l'enquête	26
1.2.1. Désignation du commissaire-enquêteur.....	26
1.2.2. Modalités de l'enquête	26
1.2.3. Consultation et concertation préalable	27
1.2.3.1. Concertation préalable.....	27
1.2.3.2. Avis de l'autorité environnementale.....	27
1.2.3.3. Information du public.....	27
1.2.4. Déroulement de l'enquête	29
1.2.5. Incidents relevés en cours d'enquête	29
1.2.6. Climat de l'enquête.....	29
1.2.7. Réunion publique.....	29
1.2.8. Clôture de l'enquête	29
1.3. Appréciation des éléments du dossier, analyse des observations	29
1.3.1. Etude d'impact (résumé non technique)	29
1.3.2. Etude des dangers (résumé non technique)	31
1.3.3. Relation comptable des observations.....	33
1.3.4. Notification du procès-verbal de synthèse des observations et mémoire en réponse.	33
1.3.5. Dépouillement et synthèse des avis des personnes publiques associée	33
2. CONCLUSIONS ET AVIS	34
3. ANNEXES	36
3.1. Annexe 1 : registre d'enquête	36
3.2. Annexe 2 : accusé de réception du procès-verbal de fin d'enquête	37

Demande d'autorisation environnementale unique présentée par la société P.R.D. (Percier Réalisation Développement) pour l'exploitation d'une plateforme logistique sur la commune de Beauvais

ENQUETE PUBLIQUE

DU 28 MAI 2018 AU 30 JUIN 2018

RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

DIFFUSION DU DOCUMENT			
NATURE	DESTINATAIRE	NOMBRE	REFERENCE
Original	Préfet de l'Oise	1	1/3
Copie	Tribunal administratif d'Amiens	1	2/3
Copie			
Copie			
Copie	Jean-Louis SEVEQUE, commissaire enquêteur	1	3/3
Ce document porte la référence :		Visa :	

1. RAPPORT D'ENQUETE

1.1. Généralités

1.1.1. Objet de l'enquête publique

PRD est aménageur pour les collectivités locales, promoteur, investisseur pour les entreprises. PRD est un des acteurs majeurs de l'immobilier logistique. C'est une structure indépendante de tout groupe financier ou industriel. PRD investit dans des projets locatifs de bureaux et de logistique. La société développe une réflexion stratégique et conçoit une offre immobilière adaptée aux besoins des entreprises. La stratégie de PRD est de se positionner en amont des besoins de demain pour assurer la pérennité de ses investissements. PRD crée une offre globale, de la conception à la proposition technique, commerciale et financière la mieux adaptée à l'entreprise. Sa réussite se base sur ses connaissances approfondies des sites, des aménageurs publics et privés, des aides à l'implantation et un fort relationnel des dirigeants basé sur la confiance instaurée depuis de nombreuses années.

Le présent dossier de demande d'autorisation environnementale unique d'exploiter soumis à enquête est établi par la société PRD afin d'obtenir l'autorisation préfectorale d'exploiter une plateforme logistique sur le territoire de la commune de Beauvais (60). Le site comprendra un bâtiment divisé en dix cellules : huit cellules de 12 000 m² environ et deux cellules de 6 000 m².

La société PRD qui dépose la demande d'autorisation d'exploiter est le promoteur de la construction de ce bâtiment. La société signera un bail commercial avec un ou plusieurs preneurs. Ceux-ci deviendront les locataires des bâtiments. Le ou les locataire(s) n'étant pas encore déterminé(s) et pouvant évoluer, les techniques d'entreposage ne sont pas figées et doivent pouvoir évoluer en fonction de la nature et des caractéristiques des produits à stocker.

La réalisation d'un entrepôt destiné au stockage de produits manufacturés correspond à une demande des acteurs économiques locaux. Un tel entrepôt permet de garantir la qualité des marchandises stockées, dans des conditions de sécurité renforcées.

Conformément aux articles R.181-13 à R.181-15 du livre I^{er} du code de l'environnement, les rubriques concernées par cette demande d'autorisation environnementale sont :

Activités soumises à autorisation

Désignation de l'activité			
1510. Entrepôts couverts (stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des) , à l'exception des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant, par ailleurs, de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts frigorifiques. Le volume des entrepôts étant :			
1. Supérieur ou égal à 300 000 m ³A			
2. Supérieur ou égal à 50 000 m ³ mais inférieur à 300 000 m ³E			
3. Supérieur ou égal à 5 000 m ³ mais inférieur à 50 000 m ³DC			
Valeurs des paramètres de classement	N° de rubrique	Classement (*)	Rayon Affichage
Les surfaces des cellules ont été présentées en Partie 1 de ce dossier. Les cellules de stockage représentent environ 108 000 m ² . La hauteur au faîtage sous bac est de 13,5 m. Volume total entrepôt de 1 448 550 m³ Quantité maximale de matières combustibles très supérieure à 500 tonnes.	1510.1	A	1 km

Désignation de l'activité			
1530 - Papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés (dépôt de) , à l'exception des établissements recevant du public. Le volume susceptible d'être stocké étant :			
1. Supérieur à 50 000 m ³ A			
2. Supérieur à 20 000 m ³ mais inférieur ou égal à 50 000 m ³ E			
3. Supérieur à 1 000 m ³ mais inférieur ou égal à 20 000 m ³ D			
Valeurs des paramètres de classement	N° de rubrique	Classement (*)	Rayon Affichage
Volume maximum de 483 000 m³	1530.1	A	1 km

Désignation de l'activité

1532 - Bois ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et visés par la rubrique 2910-A, ne relevant pas de la rubrique 1531 (stockage de), à l'exception des établissements recevant du public.

Le volume susceptible d'être stocké étant :

1. Supérieur à 50 000 m³.....A
2. Supérieur à 20 000 m³ mais inférieur ou égal à 50 000 m³.....E
3. Supérieur à 1 000 m³ mais inférieur ou égal à 20 000 m³.....D

Valeurs des paramètres de classement	N° de rubrique	Classement (*)	Rayon Affichage
Stockage de bois ou matériaux combustibles analogues. Volume maximum de 483 000 m³	1532.1	A	1 km

Désignation de l'activité

2662 - Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de). Le volume susceptible d'être stocké étant :

1. Supérieur ou égal à 40 000 m³A
2. Supérieur ou égal à 1 000 m³ mais inférieur à 40 000 m³.....E
3. Supérieur ou égal à 100 m³ mais inférieur à 1 000 m³.....D

Valeurs des paramètres de classement	N° de rubrique	Classement (*)	Rayon Affichage
La quantité de matière maximum susceptible d'être stockée sera d'environ Volume maximum de 483 000 m³	2662.1	A	2 km

Désignation de l'activité

2663 - Pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de) :

1. A l'état alvéolaire ou expansé tels que mousse de latex, de polyuréthane, de polystyrène, etc., le volume susceptible d'être stocké étant :

- a) Supérieur ou égal à 45 000 m³ A
- b) Supérieur ou égal à 2 000 m³ mais inférieur à 45 000 m³ E
- c) Supérieur ou égal à 200 m³ mais inférieur à 2 000 m³ D

2. Dans les autres cas et pour les pneumatiques, le volume susceptible d'être stocké étant :

- a) Supérieur ou égal à 80 000 m³ A
- b) Supérieur ou égal à 10 000 m³ mais inférieur à 80 000 m³ E
- c) Supérieur ou égal à 1 000 m³ mais inférieur à 10 000 m³ D

Valeurs des paramètres de classement	N° de rubrique	Classement (*)	Rayon Affichage
Stockage de marchandises renfermant des plastiques à l'état alvéolaire (matelas par exemple). Volume maximum de 483 000 m³	2663.1.a)	A	2 km
Stockage de marchandises renfermant plus de 50 % en masse de plastiques (jouets, textiles, matériel électroménager). Volume maximum de 483 000 m³	2663.2.a)	A	2 km

Activités soumises à enregistrement

Désignation de l'activité

1511. Entrepôts frigorifiques, à l'exception des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs, de la présente nomenclature.

Le volume susceptible d'être stocké étant :

- 1. supérieur ou égal à 150 000 m³ A
- 2. supérieur ou égal à 50 000 m³, mais inférieur à 150 000 m³ E
- 3. supérieur ou égal à 5 000 m³, mais inférieur à 50 000 m³ DC

Valeurs des paramètres de classement	N° de rubrique	Classement (*)	Rayon Affichage
La surface envisagée pour le stockage des produits 1511 est constituée des 2 cellules d'environ 6 000 m ² La quantité de matière maximum susceptible d'être stockée sera d'environ 54 000 m³	1511.2	E	Sans objet

Activités soumises à déclaration

Désignation de l'activité

2910 - Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771.

A. — Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a) ou au b)i) ou au b)iv) de la définition de biomasse, des produits connexes de scierie issus du b)v) de la définition de biomasse ou lorsque la biomasse est issue de déchets au sens de l'article L541-4-3 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique nominale de l'installation est :

1. Supérieure ou égale à 20 MW A
2. Supérieure à 2 MW, mais inférieure à 20 MW DC

B. — Lorsque les produits consommés seuls ou en mélange sont différents de ceux visés en A et C ou sont de la biomasse telle que définie au b)ii) ou au b)iii) ou au b)v) de la définition de biomasse, et si la puissance thermique nominale de l'installation est :

1. Supérieure ou égale à 20 MW A
2. Supérieure à 0,1 MW mais inférieure à 20 MW :
 - a) en cas d'utilisation de biomasse telle que définie au b)ii) ou au b)iii) ou au b)v) de la définition de biomasse, ou de biogaz autre que celui visé en 2910-C, ou de produit autre que biomasse issu de déchets au sens de l'article L541-4-3 du code de l'environnement E
 - b) dans les autres cas A

C. Lorsque l'installation consomme exclusivement du biogaz provenant d'installation classée sous la rubrique 2781-1 et si la puissance thermique nominale de l'installation est supérieure à 0,1 MW :

1. Lorsque le biogaz est produit par une installation soumise à autorisation ou par plusieurs installations classées au titre de la rubrique 2781-1 A
2. Lorsque le biogaz est produit par une seule installation soumise à enregistrement au titre de la rubrique 2781-1 E
3. Lorsque le biogaz est produit par une seule installation, soumise à déclaration au titre de la rubrique 2781-1 DC

Valeurs des paramètres de classement	N° de rubrique	Classement (*)	Rayon Affichage
L'entrepôt disposera d'une chaufferie gaz d'une puissance de 5 MW	2910.A.2	DC	Sans objet

Désignation de l'activité			
2925. Accumulateurs (ateliers de charge d') La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW.....D			
Valeurs des paramètres de classement	N° de rubrique	Classement (*)	Rayon Affichage
L'entrepôt disposera de 4 locaux de charge de 75 KW / local Puissance de charge totale : 300 kW	2925	D	Sans objet

Désignation de l'activité			
4802 Gaz à effet de serre fluorés visés à l'annexe I du règlement (UE) n°517/2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés et abrogeant le règlement (CE) n° 842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009 (fabrication, emploi, stockage). 1. Fabrication, conditionnement et emploi autres que ceux mentionnés au 2 et à l'exclusion du nettoyage à sec de produits textiles visé par la rubrique 2345, du nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces visés par la rubrique 2564, de la fabrication en quantité industrielle par transformation chimique ou biologique d'hydrocarbures halogénés visée par la rubrique 3410-f et de l'emploi d'hexafluorure de soufre dans les appareillages de connexion à haute tension. Le volume des équipements susceptibles de contenir des fluides étant : a) Supérieure à 800 l A b) Supérieure à 80 l, mais inférieure ou égale à 800 l D 2. Emploi dans des équipements clos en exploitation. a) Équipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 kg..... DC b) Équipements d'extinction, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieur..... D 3. Stockage de fluides vierges, recyclés ou régénérés, à l'exception du stockage temporaire. 1) Fluides autres que l'hexafluorure de soufre : la quantité de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant : a) en récipient de capacité unitaire supérieure ou égale à 400 l..... D b) supérieure à 1 t et en récipients de capacité unitaire inférieure à 400 l D 2) Cas de l'hexafluorure de soufre : la quantité de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 150 kg quel que soit le conditionnement D			
Valeurs des paramètres de classement	N° de rubrique	Classement (*)	Rayon Affichage
Emploi dans des équipements clos en exploitation - Équipements frigorifiques ou climatiques. (Climatisations de bureaux et, le cas échéant, les fluides pour les cellules frigorifiques). Quantité cumulée de fluide : environ 350kg	4802.2 a)	DC	Sans objet

Activités non classées

Désignation de l'activité			
4734. Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphthas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement.			
La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant :			
1. Pour les cavités souterraines, les stockages enterrés ou en double enveloppe avec système de détection de fuite :			
a) Supérieure ou égale à 2 500 t.....A.			
b) Supérieure ou égale à 1 000 t mais inférieure à 2 500 t.....E			
c) Supérieure ou égale à 50 t d'essence ou 250 t au total, mais inférieure à 1 000 t au totalDC.			
2. Pour les autres stockages :			
a) Supérieure ou égale à 1 000 t.....A.			
b) Supérieure ou égale à 100 t d'essence ou 500 t au total, mais inférieure à 1 000 t au totalE.			
c) Supérieure ou égale à 50 t au total, mais inférieure à 100 t d'essence et inférieure à 500 t au totalDC			
<i>Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 2 500 t</i>			
<i>Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 25 000 t</i>			
Valeurs des paramètres de classement	N° de rubrique	Classement (*)	Rayon Affichage
Cuves de fuel pour un total maximal 1 000 litres pour les groupes moto-pompe des poteaux incendie et le sprinklage	4734.2	NC	Sans objet

1.1.2. Cadre juridique

La présente enquête publique est régie par les textes suivants :

- Le code de l'environnement – Livre I^{er} – parties législative et réglementaire ;
- La nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, définie dans l'article R.511-9 et son annexe du code de l'environnement – Livre V ;
- L'arrêté du 20 août 1985 modifié et l'arrêté du 23 janvier 1997 modifié relatifs à la limitation des bruits émis par les installations classées ;
- L'arrêté du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;
- L'arrêté du 4 octobre 2010, modifié le 1^{er} août 2015 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;
- L'arrêté du 31 mars 1980 portant réglementation des installations électriques des établissements réglementés au titre de la législation sur les installations classées et susceptibles de présenter des risques d'explosion ;

- L'arrêté du 19 juillet 2011 créant la section 3 « Dispositions relatives à la protection contre la foudre » dans l'arrêté du 4 octobre 2010.

Les textes de base, directement applicables, sont complétés par les textes spécifiques aux activités.

1.1.3. Nature et caractéristiques du projet

1.1.3.1. Introduction

Le projet PRD ZAC de Beauvais-Tillé s'implante sur une zone d'activités, la ZAC Ecoparc, sur les communes de Beauvais et Tillé. Le projet sera implanté sur un terrain de 243 307 m² et comprendra un bâtiment d'entreposage d'environ 110 000 m² composé de dix cellules.

Le dépôt de permis de construire ainsi que la demande d'autorisation d'exploiter sont déposés au nom de la société PRD. Ce bâtiment est destiné à être proposé en location à des professionnels de la logistique ou de l'entreposage de produits de la grande distribution ou de la grande consommation.

La parcelle d'implantation du projet est exploitée comme parcelle agricole. La zone ayant été définie comme ZAC, elle est actuellement encore partiellement exploitée pour l'agriculture et partiellement en friche.



Localisation du projet PRD ZAC de Beauvais-Tillé

1.1.3.2. Maîtrise foncière et présentation générale

En annexe 15 du dossier se trouve le document attestant du droit d'y réaliser la procédure pour conférer le droit de réaliser le projet.

Le projet est implanté sur un terrain d'environ 243 307 m². Le bâtiment d'entreposage de 110 000 m² (cellules de stockage et locaux associés) sera organisé en dix cellules de surface unitaire :

- CELLULE 1 et 6 = 11 948 m²
- CELLULE 2, 3, 4, 7, 8, 9 = 11 898 m²
- CELLULE 5 et 10 = 5 986 m

Le bâtiment comprendra notamment :

- Un local technique permettant d'accueillir une chaufferie ;
- Quatre locaux de charge de batteries ;
- Des bureaux et locaux sociaux ;
- Un local TGBT et transformateur ;
- Un local sprinkler et sa cuve de sprinklage d'environ 550 m³ (doublée par sécurité) ;
- Un local groupe motopompe et sa cuve d'alimentation en eau des poteaux incendie et le rideau d'eau du site d'environ 720 m³, et deux bassins réserve d'eau incendie de 480 m³

1.1.3.3. Nature et volume des activités

Le bâtiment est prévu pour être utilisé en tant qu'entrepôt général, les produits relevant de ce type de stockage étant des biens manufacturés de l'industrie ou de la grande distribution.

Ces marchandises sont par exemple des articles de sport, des textiles, des jouets, des meubles, du matériel électroménager, de l'alimentaire... La nature des marchandises stockées évoluera en fonction des contrats passés entre l'exploitant et ses clients.

La liste détaille la nature des marchandises, par grande catégorie, en relation avec le classement au titre des ICPE :

- Combustibles solides : bois, papier, cartons, plastiques, cuirs... ;
- Non combustibles : porcelaine, verre, matériaux de construction, métal... ;
- Papiers, cartons (hors emballages associés à d'autres marchandises) ;
- Plastiques et polymères.

Le volume prévisionnel des activités est remis dans les tableaux ci-après.

Rubrique	Nature des activités	Volume des activités	Classement et rayon d'affichage (*)
1510.1	Stockage de matières combustibles en entrepôts couverts	Volume de l'entrepôt = 1 448 000 m ³	A (1 km)
1530.1	Dépôts de papiers, cartons	Papiers, cartons dans les marchandises ou emballages : 486 000 m ³	A (1 km)
1532.1	Dépôts de bois	Stockage de bois ou matériaux combustibles analogues : 486 000 m ³	A (1 km)
2662.1	Stockage de polymères	Stockage de polymères : 486 000 m ³	A (2 km)

Rubrique	Nature des activités	Volume des activités	Classement et rayon d'affichage (*)
2663.1.a	Stockage de pneumatiques et produits dont 50 % de la masse est composée de polymères	Stockage de marchandises renfermant des plastiques alvéolaires : 486 000 m ³	A (2 km)
2663.2.a	Idem dans les autres cas	Stockage de marchandises renfermant des plastiques non alvéolaires : 486 000 m ³	A (2 km)
1511.2	Entrepôts frigorifiques	Volume susceptible d'être stocké = 53 845 m ³	E
2910. A.2	Installation de combustion (chauffage)	Puissance thermique maximale = 5 MW	DC
2925	Ateliers de charge d'accumulateur	Puissance de charge maximale de 300 kW	D
4802.2 a)	Gaz à effet de serre fluorés (fabrication, emploi, stockage)	Quantité cumulée de fluide susceptible de présente 350 kg	DC
4734	Stockage de produits pétroliers	Cuve de fuel pour le sprinkler et le surpresseur Quantité maximale de 1 tonne	NC

(*) A = Autorisation E = Enregistrement DC : Déclaration avec contrôle
D = Déclaration NC = Non Classé

Le site est donc soumis à autorisation au titre de la nomenclature ICPE.

1.1.3.4. Justification du projet

Le site retenu pour l'implantation du bâtiment logistique se trouve sur la commune de Beauvais, département de l'Oise. Il est situé au sein de la zone d'activité de Beauvais-Tillé, proche de l'aéroport.

Selon le porteur de ce projet, la réalisation d'un entrepôt destiné au stockage de produits manufacturés correspond à une demande des acteurs économiques locaux. Un tel entrepôt permet de garantir la qualité des marchandises stockées, dans des conditions de sécurité renforcées.

1.1.3.5. Garantie financière

A ce jour, PRD a réalisé plus de 3,3 millions de m² logistiques, répartis essentiellement sur un axe Lille – Paris – Lyon -Marseille. PRD a donc acquis une forte expérience reconnue dans le domaine de la réalisation de parcs logistiques et bénéficie de la confiance des établissements bancaires ou des investisseurs institutionnels qui assurent le financement de l'opération et garantissent son bon achèvement.

- Accord avec de grands groupes institutionnels (AXA - Caisse des Dépôts et Consignations - Crédit Agricole - General Electric Capital - AEW Europe - Goldman, etc.) qui ont permis la création ou le développement de fonds dédiés d'investissements ;
- IREI, société foncière du groupe PRD, porte l'investissement de certains immeubles ;
- LFA, société de portage foncier, achète avec une vision à long terme des terrains.

Le tableau ci-dessous présente le chiffre d'affaires de PRD sur les quatre dernières années.

Année	Chiffres d'affaires (en millions d'euros)	Résultat net (en millions d'euros)
2015	48,242	3,437
2014	41,515	1,748
2013	39,353	1,499
2012	56,257	5,613

Les capacités financières de la société PRD lui permettent de faire face à ses responsabilités en matière d'environnement, sécurité et hygiène industrielle.

1.1.3.6. Effectif et rythme de travail

Effectif : celui-ci va dépendre du type d'activité qui sera développé dans le bâtiment. L'effectif sera augmenté si des activités de préparation de commande ou d'assemblages de colis sont nécessaires. Le projet prend en compte un effectif prévisionnel de 350 à 450 personnes sur la plateforme.

Rythme d'activité : les horaires de travail pourront s'étaler sur plusieurs postes du lundi au samedi en 2 ou 3 x 8 heures et le dimanche en cas de pic d'activité.

1.1.4. Composition du dossier soumis à enquête publique

Le dossier soumis à enquête a été réalisé pour le compte de la société PRD dont le siège se trouve 8 rue Lamennais à Paris (75008) par BUREAU VERITAS EXPLOITATION - Service Maitrise des Risques HSE, 16 chemin du Jubin - BP 26 -69571 DARDILLY Cedex.

Le dossier daté de septembre 2017 est composé des éléments suivants :

- PARTIE 0 : la partie de présentation du dossier ;
- PARTIE 1 : la description du projet présentant la localisation du site, les installations et les activités prévues ;
- PARTIE 2 : le régime juridique de l'établissement et le classement des activités par rapport à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- PARTIE 3 : la note de présentation non technique du projet ;
- PARTIE 4 : l'étude d'impact du projet dont le but est l'identification des différentes nuisances potentielles de l'installation, l'évaluation de ses effets et impacts sur l'environnement et la santé, et le recensement des dispositions prises pour les limiter ;
- PARTIE 5 : le résumé non technique de l'étude d'impact ;
- PARTIE 6 : l'étude de dangers en cas d'accident et les mesures prises pour les prévenir et les moyens de secours propres à l'établissement ;
- PARTIE 7 : le résumé non technique de l'étude de dangers ;
- Le recueil des annexes incluant en particulier les documents suivants :
 - ✚ Propriété du terrain : document conférant le droit de déposer un dossier d'autorisation environnementale ;
 - ✚ Avis du propriétaire sur la remise en état ;
 - ✚ Plan d'environnement à l'échelle 1/1 500^{ème} ;
 - ✚ Plan d'ensemble indiquant le détail des dispositions projetées de l'installation, et le tracé des réseaux enterrés ;
 - ✚ Demande de dérogation sur l'échelle des plans (article D181-15-2 9°). Le site dans son ensemble est présenté sur un plan à l'échelle 1/1 000^{ème}, en lieu et place d'un plan à l'échelle 1/200^{ème}.

1.1.4.1. Partie 1 : description de l'établissement et de ses activités

1.	SITUATION DU FUTUR ETABLISSEMENT	3
1.1	LOCALISATION	3
1.2	MODE D'ACCES AU SITE	7
1.3	HISTORIQUE DU SITE.....	7
2.	PRESENTATION DU DEMANDEUR.....	8
2.1	L'ENTREPRISE.....	8
2.2	CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES	11
2.2.1	<i>Capacités techniques</i>	11
2.2.2	<i>Capacités financières</i>	12
2.3	EFFECTIF ET RYTHME D'ACTIVITE	13
2.4	GESTION DU SITE.....	13
3.	NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES PROJETEES	15
3.1	INTRODUCTION.....	15
3.2	TERRAIN D'IMPLANTATION	15
3.2.1	<i>Organisation des bâtiments et division des locaux</i>	15
3.2.2	<i>Accueil et parking</i>	18
3.2.3	<i>Espaces verts</i>	18
3.3	BUREAUX ET LOCAUX/INSTALLATIONS ANNEXES.....	19
3.3.1	<i>Bureaux et locaux sociaux</i>	19
3.3.2	<i>Local de secours – sprinkler</i>	19
3.3.3	<i>Chaufferie</i>	19
3.3.4	<i>Locaux de charge</i>	20
3.3.5	<i>Stockage des déchets</i>	20
3.3.6	<i>Local surpresseur</i>	20
3.4	ORGANISATION DU STOCKAGE – NATURE ET VOLUME DES MATERIAUX STOCKES	22
3.4.1	<i>Organisation de l'activité de stockage</i>	22
3.4.2	<i>Nature des produits pouvant être stockés et rubriques de classement associées</i>	25
3.4.3	<i>Exemples de stockage et hypothèse maximale à retenir</i>	27
3.4.4	<i>Nature des matières plastiques susceptibles d'être stockées dans les locaux</i>	31
4.	UTILITES.....	32
4.1	ALIMENTATION ELECTRIQUE	32
4.2	ALIMENTATION EN EAU	32
4.3	ALIMENTATION EN GAZ DE VILLE	32
5.	TRAVAUX	33
5.1	DEMOLITION.....	33
5.2	DESCRIPTION DE LA PHASE CHANTIER.....	33
5.3	UTILISATION DES TERRES.....	33
6.	REMISE EN ETAT DU SITE.....	34
7.	CONFORMITE DU PROJET AU REGARD DE L'ARRETE DU 11 AVRIL 2017	36

1.1.4.2. Partie 2 : régime juridique

1	NOMENCLATURE ICPE – RUBRIQUES CONCERNEES	3
1.1	HISTORIQUE DU SITE	3
1.2	ACTIVITES SOUMISES A AUTORISATION.....	4
1.3	ACTIVITES SOUMISES A ENREGISTREMENT	7
1.4	ACTIVITES SOUMISES A DECLARATION.....	8
1.5	ACTIVITES NON CLASSEES	10
2	LOI SUR L'EAU	11
3	RAYON D’AFFICHAGE ET COMMUNES CONCERNEES PAR LE RAYON D’AFFICHAGE... 13	
4	RAPPEL DES PRINCIPALES REGLEMENTATION APPLICABLES EN MATIERE DE PROTECTION DE L’ENVIRONNEMENT	15
4.1	TEXTES DE BASE.....	15
4.2	REGLEMENTATION SPECIFIQUE AUX ACTIVITES D’ENTREPOSAGE.....	16
4.3	RAPPEL DES PHASES DE LA PROCEDURE ADMINISTRATIVE	17

1.1.4.3. Partie 3 : note non technique du projet

Pas de sommaire

1.1.4.4. Partie 4 : étude d'impact

1. RESUME NON TECHNIQUE	4
2. DESCRIPTION DU PROJET	4
2.1 LOCALISATION DU PROJET.....	4
2.2 CARACTERISTIQUES PHYSIQUES ET OPERATIONNELLES DU PROJET.....	6
2.3 ESTIMATION DES TYPES ET DES QUANTITES DE RESIDUS ET D'EMISSION ATTENDUS.....	6
3. DESCRIPTION DES ASPECTS PERTINENTS DE L'ETAT ACTUEL DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LEUR EVOLUTION	7
3.1 MILIEU PHYSIQUE.....	7
3.1.1 Topographie.....	7
3.1.2 Météorologie – Conditions climatiques.....	7
3.1.3 Géologie et sismicité de la région.....	9
3.1.4 Hydrogéologie et captages en eau potable.....	14
3.1.5 Hydrologie et qualité des eaux superficielle.....	19
3.1.6 Qualité de l'air.....	25
3.1.7 Bruit.....	33
3.2 MILIEU NATUREL.....	34
3.2.1 Faune Flore.....	34
3.2.2 Périmètres d'inventaire et périmètres réglementaires.....	39
3.2.3 Zones humides.....	43
3.2.4 Continuité écologique - Trame Verte et Bleue - Biocorridors.....	44
3.3 PATRIMOINE HISTORIQUE ET PAYSAGER.....	47
3.3.1 Paysages.....	47
3.3.2 Sites remarquables et sites archéologiques.....	49
3.3.3 Luminosité.....	50
3.4 ENVIRONNEMENT HUMAIN.....	52
3.4.1 Populations.....	52
3.4.2 Habitations.....	52
3.4.3 Etablissements Recevant du Public (ERP).....	53
3.4.4 Plan Local d'Urbanisme.....	53
3.4.5 Activités économiques et occupation des sols.....	54
3.4.6 Voies de communications.....	55
3.4.7 Réseaux au voisinage du secteur.....	58
3.5 RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES.....	60
3.5.1 Risques naturels.....	60
3.5.2 Risques industriels.....	60
3.6 BILAN SUR LES PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX.....	61
3.6.1 Synthèse par thèmes.....	61
3.6.2 Hiérarchisation des sujets à fort enjeux.....	62
3.7 EVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT EN CAS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET.....	62
3.8 APERÇU DE L'EVOLUTION PROBABLE DE L'ENVIRONNEMENT SANS PROJET.....	62
3.8.1 Activités.....	62
3.8.2 Agricole.....	62
3.8.3 Friche.....	63
3.8.4 Logement.....	63
4. INCIDENCES NOTABLES PROBABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT	64
4.1 INCIDENCES NOTABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT EN PHASE CHANTIER.....	65
4.1.1 Incidences sur le paysage.....	65
4.1.2 Incidences sur l'air.....	65
4.1.3 Incidences sur l'eau.....	66

4.1.4	<i>Incidences en termes de bruit et vibrations</i>	66
4.1.5	<i>Incidences sur le trafic</i>	66
4.1.6	<i>Incidences sur la luminosité</i>	66
4.1.7	<i>Incidences en terme de déchets</i>	66
4.1.8	<i>Incidences pour l'environnement (milieux naturels – faune flore)</i>	67
4.2	INCIDENCES NOTABLES DU PROJET EN PHASE EXPLOITATION	68
4.2.1	<i>Incidences sur le paysage</i>	68
4.2.2	<i>Incidences sur l'utilisation des ressources naturelles</i>	69
4.2.3	<i>Incidences sur le sol et le sous-sol</i>	69
4.2.4	<i>Incidences sur l'air</i>	70
4.2.5	<i>Incidences sur l'eau</i>	74
4.2.6	<i>Incidences en termes de bruit et de vibrations</i>	79
4.2.7	<i>Incidences sur le trafic</i>	83
4.2.8	<i>Incidences sur la luminosité</i>	84
4.2.9	<i>Incidences en terme de chaleur et de radiation</i>	84
4.2.10	<i>Incidences en termes de déchets</i>	85
4.2.11	<i>Incidences sur la santé humaine</i>	87
4.2.12	<i>Incidences pour le patrimoine culturel</i>	90
4.2.13	<i>Incidences pour l'environnement (milieux naturels – faune flore)</i>	90
4.2.14	<i>Evaluation des incidences Natura 2000</i>	91
4.2.15	<i>Analyse du cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés</i>	94
4.2.16	<i>Incidences du projet sur le climat</i>	96
4.2.17	<i>Vulnérabilité du projet au changement climatique</i>	98
4.2.18	<i>Incidences des technologies et des substances utilisées sur l'environnement</i>	98
4.2.19	<i>Gestion de l'énergie</i>	99
5.	INCIDENCES NEGATIVES NOTABLES SUR L'ENVIRONNEMENT RESULTANT DE LA VULNERABILITE DU PROJET A DES RISQUES D'ACCIDENTS OU DE CATASTROPHES MAJEURS	100
6.	JUSTIFICATION DU PROJET	101
7.	MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION OU DE COMPENSATION DES EFFETS NEGATIFS NOTABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT	102
8.	COMPATIBILITE DU PROJET AUX PLANS ET SCHEMAS DIRECTEURS	106
8.1.1	<i>Compatibilité du site au Plan Local d'Urbanisme de la ville</i>	106
8.1.2	<i>Compatibilité du projet au SCOT</i>	106
8.1.3	<i>Compatibilité du site aux orientations du SDAGE</i>	107
8.1.4	<i>Conformité du projet au SAGE</i>	108
8.1.5	<i>Plan de Protection de l'Atmosphère</i>	108
8.1.6	<i>Conformité du projet avec le Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés de l'Oise</i> 109	109
8.1.7	<i>Compatibilité du site avec le Plan régional d'élimination des déchets dangereux (PREDD)</i>	110
8.1.8	<i>Conformité du projet avec les PPRN et PPRT</i>	111
9.	METHODOLOGIE ADOPTEE ET AUTEURS DE L'ETUDE D'IMPACTS	112
9.1	METHODOLOGIE	112
9.2	AUTEURS DE L'ETUDE D'IMPACT ET DES ETUDES AYANT CONTRIBUE A SA REALISATION	113

1.1.4.5. Partie 5 : résumé non technique de l'étude d'impact

1. LE PROJET	3
2. ENVIRONNEMENT DU PROJET	4
3. INCIDENCES NOTABLES PROBABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT	5
3.1 INCIDENCES NOTABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT EN PHASE CHANTIER	5
3.1.1 Incidences sur le paysage	5
3.1.2 Incidences sur l'air	5
3.1.3 Incidences sur l'eau	5
3.1.4 Incidences en termes de bruit et vibrations	6
3.1.5 Incidences sur le trafic.....	6
3.1.6 Incidences sur la luminosité	6
3.1.7 Incidences en terme de déchets.....	6
3.1.8 Incidences pour l'environnement (milieux naturels – faune flore)	6
3.2 INCIDENCES NOTABLES DU PROJET EN PHASE EXPLOITATION	8
3.2.1 Incidences sur le paysage	8
3.2.2 Incidences sur l'utilisation des ressources naturelles.....	8
3.2.3 Incidences sur le sol et le sous-sol	8
3.2.4 Incidences sur l'air	9
3.2.5 Incidences sur l'eau	10
3.2.6 Incidences en termes de bruit et de vibrations	11
3.2.7 Incidences sur le trafic.....	12
3.2.8 Incidences sur la luminosité	12
3.2.9 Incidences en terme de chaleur et de radiation	12
3.2.10 Incidences en termes de déchets.....	13
3.2.11 Incidences sur la santé humaine	14
3.2.12 Incidences pour le patrimoine culturel	14
3.2.13 Incidences pour l'environnement (milieux naturels – faune flore)	15
3.2.14 Evaluation des incidences Natura 2000	15
3.2.15 Analyse du cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés 16	
3.2.16 Incidences du projet sur le climat	17
3.2.17 Vulnérabilité du projet au changement climatique	17
3.2.18 Incidences des technologies et des substances utilisées sur l'environnement	17
3.2.19 Gestion de l'énergie	18
3.3 COMPATIBILITE DU PROJET AUX PLANS ET SCHEMAS DIRECTEURS	19
3.3.1 Compatibilité du site au Plan Local d'Urbanisme de la ville	19
3.3.2 Compatibilité du projet au SCOT	19
3.3.3 Compatibilité du site aux orientations du SDAGE et du SAGE	19
3.3.4 Plan de Protection de l'Atmosphère	19
3.3.5 Conformité du projet avec le Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés de l'Oise	19
3.3.6 Compatibilité du site avec le Plan régional d'élimination des déchets dangereux (PREDD).....	20
3.3.7 Conformité du projet avec les PPRN et PPRT.....	20

1.1.4.6. Partie 6 : étude de dangers

1	INTRODUCTION.....	9
1.1	OBJECTIF DE L'ETUDE DE DANGERS	9
1.2	CHAMPS ET LIMITES DE L'ETUDE DE DANGERS.....	9
1.3	CONTENU DE L'ETUDE DE DANGERS.....	9
1.4	DOCUMENTS DE REFERENCE	11
1.4.1	<i>Principales références bibliographiques.....</i>	<i>11</i>
1.4.2	<i>Principaux textes réglementaires applicables.....</i>	<i>11</i>
1.5	PRESENTATION DE LA METHODOLOGIE D'ANALYSE DES RISQUES	12
1.5.1	<i>Démarche globale.....</i>	<i>12</i>
1.5.2	<i>1ère étape : accidentologie.....</i>	<i>13</i>
1.5.3	<i>2ème étape : identification et caractérisation des potentiels de dangers – réduction des potentiels de dangers.....</i>	<i>13</i>
1.5.4	<i>3ème étape : évaluation ou Analyse préliminaire des risques (EPR ou APR).....</i>	<i>13</i>
1.5.5	<i>4ème étape : analyse détaillée des risques (ADR).....</i>	<i>14</i>
1.5.6	<i>Formalisme du « nœud papillon ».....</i>	<i>15</i>
1.5.6.1	<i>Identification et caractérisation des MMR.....</i>	<i>16</i>
1.5.6.2	<i>Evaluation de la probabilité.....</i>	<i>18</i>
1.5.6.3	<i>Evaluation de la gravité.....</i>	<i>19</i>
1.5.6.4	<i>Evaluation de la cinétique.....</i>	<i>19</i>
1.5.7	<i>5ème étape : bilan de l'analyse des risques.....</i>	<i>20</i>
2	DESCRIPTION DES INSTALLATIONS.....	21
3	DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU VOISINAGE.....	21
3.1	ENVIRONNEMENT COMME INTERET A PROTEGER	21
3.2	ENVIRONNEMENT COMME AGRESSEUR POTENTIEL.....	21
4	ORGANISATION GENERALE EN MATIERE DE SECURITE	22
4.1	DISPOSITIONS GENERALES ORGANISATIONNELLES.....	22
4.1.1	<i>Recensement des substances ou préparations dangereuses – Gestion des incompatibilités.....</i>	<i>22</i>
4.1.2	<i>Organisation, formation.....</i>	<i>22</i>
4.1.3	<i>Maîtrise des procédés, maîtrise d'exploitation.....</i>	<i>22</i>
4.1.4	<i>Gestion des modifications.....</i>	<i>22</i>
4.1.5	<i>Gestion des situations d'urgence.....</i>	<i>23</i>
4.1.6	<i>Plan de prévention pour entreprises extérieures.....</i>	<i>23</i>
4.2	DISPOSITIONS GENERALES TECHNIQUES – MESURES DE SECURITE.....	24
4.2.1	<i>Contrôle des accès – protection anti-intrusion.....</i>	<i>24</i>
4.2.2	<i>Mesures de prévention vis-à-vis du risque incendie et d'explosion.....</i>	<i>24</i>
4.2.2.1	<i>Inventaire des sources d'ignition.....</i>	<i>24</i>
4.2.2.2	<i>Mesures de prévention spécifiques au risque d'explosion.....</i>	<i>25</i>
4.2.3	<i>Mesures de détection, de protection et de limitation vis-à-vis du risque incendie.....</i>	<i>26</i>
4.2.3.1	<i>Détection incendie.....</i>	<i>26</i>
4.2.3.2	<i>Installation d'extinction automatique (sprinklage).....</i>	<i>27</i>
4.2.3.3	<i>Extincteurs.....</i>	<i>28</i>
4.2.3.4	<i>Robinets d'Incendie Armés (RIA).....</i>	<i>28</i>
4.2.3.5	<i>Moyens humains internes.....</i>	<i>28</i>
4.2.3.6	<i>Dispositions constructives et recouvrements coupe-feu.....</i>	<i>28</i>
4.2.3.7	<i>Rideau d'eau.....</i>	<i>29</i>
4.2.3.8	<i>Poteaux incendie.....</i>	<i>29</i>
4.2.3.9	<i>Moyens externes.....</i>	<i>29</i>
4.2.4	<i>Mesures de détection, de protection et de limitation vis-à-vis du risque explosion.....</i>	<i>29</i>
4.2.4.1	<i>Détection gaz.....</i>	<i>30</i>
4.2.4.2	<i>Ventilation.....</i>	<i>30</i>
4.2.4.3	<i>Evénements d'explosion.....</i>	<i>30</i>
4.2.5	<i>Mesures de prévention et de protection contre les risques liés aux opérations de manutention ou liés à la circulation interne.....</i>	<i>31</i>
4.2.5.1	<i>Causes possibles.....</i>	<i>31</i>
4.2.5.2	<i>Mesures de prévention.....</i>	<i>31</i>

4.2.6	Mesures de prévention et de protection vis-à-vis du risque de pollution des eaux et du sol.....	31
4.2.6.1	Causes possibles.....	31
4.2.6.2	Mesures de prévention ou de protection.....	31
4.2.6.3	Estimation des besoins en eau en cas d'incendie d'une cellule du bâtiment.....	32
4.2.6.4	Estimation du volume de la rétention des eaux d'extinction.....	32
4.2.7	Entretien et maintenance des installations.....	33
5	ANALYSE DE L'ACCIDENTOLOGIE SUR DES INSTALLATIONS SIMILAIRES.....	34
5.1	BASE ACCIDENTOLOGIQUE CONSULTÉE.....	34
5.2	ACCIDENTS AYANT IMPLIQUÉ DES ENTREPÔTS DE PRODUITS COMBUSTIBLES.....	34
5.3	ACCIDENTS AYANT IMPLIQUÉ DES ENGINS DE MANUTENTION.....	39
5.4	ACCIDENTS DES INSTALLATIONS DE COMBUSTION.....	40
5.5	SYNTHÈSE DE L'ANALYSE DE L'ACCIDENTOLOGIE.....	42
6	IDENTIFICATION ET CARACTÉRISATION DES POTENTIELS DE DANGER.....	43
6.1	OBJECTIF.....	43
6.2	POTENTIELS DE DANGERS LIÉS AUX PRODUITS.....	43
6.2.1	<i>Inventaire des produits pouvant être présent sur le site.....</i>	<i>43</i>
6.2.2	<i>Potentils de dangers liés aux produits stockés.....</i>	<i>45</i>
6.2.2.1	Tableau d'identification des potentiels de dangers liés aux produits stockés.....	45
6.2.2.2	Dangers liés aux stockages dans les camions.....	46
6.2.2.3	Dangers liés aux stockages des déchets.....	46
6.2.3	<i>Potentils de dangers liés aux produits utilisés.....</i>	<i>47</i>
6.2.3.1	Gaz naturel.....	47
6.2.3.2	Fuel domestique - Gasoil.....	48
6.2.3.3	Fluides frigorigènes.....	49
6.2.4	<i>Potentils de dangers liés aux produits générés.....</i>	<i>50</i>
6.2.4.1	Hydrogène.....	50
6.2.4.2	Eaux d'extinction en cas d'incendie.....	51
6.3	ÉVÉNEMENTS REDOUTÉS LIÉS AUX INSTALLATIONS ANNEXES.....	52
7	REDUCTION DES POTENTIELS DE DANGER.....	53
8	EVALUATION PRÉLIMINAIRE DES RISQUES.....	54
8.1	RAPPEL DE LA DÉMARCHE.....	54
8.2	ANALYSE DES RISQUES D'ORIGINE EXTERNE.....	56
8.2.1	Objectifs.....	56
8.2.2	<i>Analyse et prise en compte des risques d'origine naturelle.....</i>	<i>56</i>
8.2.2.1	Risques liés aux événements climatiques exceptionnels.....	56
8.2.2.2	Risque foudre.....	57
8.2.2.3	Inondation.....	58
8.2.2.4	Mouvements de sol, glissement de terrain (hors risque sismique).....	58
8.2.2.5	Risque sismique.....	59
8.2.3	<i>Analyse et prise en compte des risques d'origine non naturelle.....</i>	<i>61</i>
8.2.3.1	Risques liés aux activités voisines.....	61
8.2.3.2	Risques liés à une chute d'avion ou à l'impact d'un projectile de façon plus générale (chute de grue, projection de pièces en mouvement).....	61
8.2.3.3	Risques liés aux réseaux collectifs proches.....	62
8.2.3.4	Risques d'intrusion – risques liés à la malveillance.....	62
8.2.3.5	Risques liés à la circulation sur les axes voisins.....	63
8.2.3.6	Risques liés à la circulation interne.....	63
8.3	FACTEURS DE RISQUES LIÉS À LA PERTE D'ALIMENTATION EN UTILITÉS.....	63
8.3.1	<i>Perte d'alimentation en électricité.....</i>	<i>63</i>
8.3.2	<i>Perte d'alimentation en gaz naturel.....</i>	<i>64</i>
8.3.3	<i>Perte d'alimentation en fuel domestique.....</i>	<i>64</i>
8.3.4	<i>Perte d'alimentation en eau.....</i>	<i>64</i>
8.4	EVALUATION PRÉLIMINAIRE DES RISQUES LIÉS AUX INSTALLATIONS.....	65
8.4.1	<i>Découpage fonctionnel des installations.....</i>	<i>65</i>
8.4.2	<i>Traitement des sources d'ignition.....</i>	<i>65</i>
8.4.3	<i>Tableaux d'analyse.....</i>	<i>65</i>
8.4.3.1	Analyse des risques liés au déchargement – chargement des produits.....	66
8.4.3.2	Analyse des risques liés au stockage des produits.....	67
8.4.3.3	Analyse des risques liés à la charge des batteries.....	70

8.4.3.4	Analyse des risques liés à la chaufferie	72
9	EVALUATION DE L'INTENSITE DES EFFETS DES SCENARIOS D'ACCIDENT MAJEURS POTENTIELS	75
9.1	SCENARIOS D'ACCIDENT RETENUS	75
9.2	SCENARIOS D'ACCIDENT NON RETENUS	76
9.3	CRITERES RETENUS POUR LA DETERMINATION DES ZONES DE DANGERS	76
9.3.1	Effets thermiques	76
9.3.2	Effets toxiques (fumées d'incendie)	77
9.3.3	Critères de visibilité	78
9.4	METHODE FLUMILOG	79
9.5	SCENARIO 1 : INCENDIE GENERALISE A UNE CELLULE DE STOCKAGE – EFFETS THERMIQUES SUR LES PERSONNES	80
9.5.1	Hypothèses de calculs :	81
9.5.2	Résultats	82
9.5.2.1	Palette type 1510 – Cellules 1 à 4 et 6 à 9	82
9.5.2.2	Palette type 1510 – Cellules 5 et 10	84
9.5.2.3	Palette type 2662 – Cellules 1 à 4 et 6 à 9	85
9.5.2.4	Palette type 2662 – Cellules 5 et 10	87
9.5.2.5	Stockage palette bois en extérieur	89
9.6	SCENARIO 2 : INCENDIE GENERALISE A TROIS CELLULE DE STOCKAGE – EFFETS THERMIQUES SUR LES PERSONNES	90
9.6.1	Cinétique et hypothèses de calculs	90
9.6.2	Résultats	91
9.7	SCENARIOS 1 ET 2 : EFFETS THERMIQUES SUR LES PERSONNES - CONCLUSIONS	96
9.8	SCENARIO D'INCENDIE 1 ET 2 – EVALUATION DES CONSEQUENCES EN CAS D'INCENDIE AVEC DISPERSION DE FUMÉES	96
9.8.1	Choix des scénarios d'incendie	96
9.9	SCENARIO 1 ET 2 INCENDIE - CONCLUSION EN TERMES D'IMPACT DES FUMÉES SUR LA VISIBILITE	99
9.10	SCENARIO 3 : EXPLOSION DE LA CHAUFFERIE – EFFETS DE SURPRESSION SUR LES PERSONNES	100
9.10.1	Seuils d'effets de surpression considérés	100
9.10.2	Méthodologie de calcul des effets de surpression en cas d'explosion confinée	101
9.10.2.1	Cas où les surfaces soufflables sont suffisantes	101
9.10.2.2	Cas où les surfaces soufflables sont insuffisantes	103
9.10.3	Modélisation de l'explosion de la chaufferie – Données d'entrée	104
9.10.4	Modélisation de l'explosion de la chaufferie dans le cas où la surface soufflable est suffisante (> 22 m ²)	104
9.10.5	Conclusions	105
9.11	SCENARIO 4 : EXPLOSION DANS UN LOCAL DE CHARGE - EFFETS DE SURPRESSION SUR LES PERSONNES	106
9.11.1	Données d'entrée	106
9.11.2	Calcul de la pression réduite et de la surface soufflable nécessaire	106
9.11.3	Modélisation de l'explosion d'un local de charge, avec surface soufflable suffisante (= 300 m ²)	106
9.11.4	Conclusions	107
10	ANALYSE DES EFFETS DOMINOS POSSIBLES	109
10.1	SEUIL DES EFFETS DOMINO POSSIBLES	109
10.2	EFFETS DOMINO POSSIBLES	109
11	ANALYSE DETAILLEE DES RISQUES	110
11.1	DEMARCHE – METHODOLOGIE	110
11.2	BASES DE DONNEES UTILISEES POUR L'EVALUATION DE LA PROBABILITE	110
11.3	PRINCIPES RETENUS POUR L'EVALUATION DE LA GRAVITE	110
11.4	MESURES DE MAITRISE DES RISQUES (MMR) ET MESURES IMPORTANTES POUR LA SECURITE (MIPS)	111
11.5	– REPERE C : EXPLOSION D'UN LOCAL DE CHARGE	112
11.5.1	Justification de la probabilité :	112
11.5.2	Mesures de Maitrises des Risques retenues :	112
11.5.3	Evaluation de la gravité	112
11.5.4	Evaluation de la cinétique	112

11.5.5	Synthèse de l'analyse des risques – Criticité	113
11.5.6	Conclusion	113

1.1.4.7. Partie 7 : résumé non technique de l'étude de dangers

1.	LE PROJET	3
2.	SYNTHESE DES DANGERS	4
2.1	INTERETS A PROTEGER	4
2.2	ORGANISATION GENERALE EN MATIERE DE SECURITE	4
2.3	ANALYSE DE L'ACCIDENTOLOGIE (ACCIDENTS PASSES)	4
2.4	POTENTIELS DE DANGERS	4
2.5	EVALUATION DES RISQUES	5
2.6	QUANTIFICATION ET HIERARCHISATION DES SCENARIOS	5
2.7	POLLUTION ACCIDENTELLE DE L'AIR ET DE L'EAU	7
2.8	MOYENS DE SECOURS ET D'INTERVENTION EN CAS D'ACCIDENT	8
2.9	PRINCIPAUX MOYENS DE PREVENTION ET D'INTERVENTION	8

1.1.4.8. Livre des annexes

Annexe 1	:	Fiches des ZNIEFF
Annexe 2	:	Fiche Natura 2000
Annexe 3	:	Légende Corine Land Cover
Annexe 4	:	Documents d'urbanisme : règlement du PLU
Annexe 5	:	Notice descriptive et paysagère du permis de construire
Annexe 6	:	Mesures de bruit – Bureau Veritas – Juillet 2017
Annexe 7	:	Etude d'accidentologie BARPI
Annexe 8	:	Analyse du risque foudre – Bureau Veritas – Septembre 2017
Annexe 9	:	Fiches résultats FLUMILOG
Annexe 10	:	Modélisation des effets liés à la dispersion de fumées en cas d'incendie - Bureau Veritas – Août 2017
Annexe 11	:	Modélisation des effets liés à l'explosion de la chaufferie et d'un local de charge - Bureau Veritas – Août 2017
Annexe 12	:	Calcul des rétentions d'eaux pluviales
Annexe 13	:	Calcul des besoins en eaux d'extinction (fiche de calcul D9)
Annexe 14	:	Dimensionnement de la rétention des eaux d'extinction (fiche calcul D9a)
Annexe 15	:	Autorisation du propriétaire sur le dépôt du dossier ICPE
Annexe 16	:	Avis sur la remise en état du site
Annexe 17	:	Conformité vis-à-vis de l'AMPG Rubrique 1511-Enregistrement
Annexe 18	:	Plans : Plan d'environnement - 1 / 1 500 ^{ème} Plan de masse - 1 / 1 000 ^{ème} Plan paysager

1.1.5. Avis du Commissaire-Enquêteur

Le dossier soumis à enquête publique établi en septembre 2017 a été complété à la demande de l'inspection des installations classées.

Je considère que le dossier soumis à enquête publique est complet, précis, détaillé. Bien que très technique, le dossier est compréhensible par le public notamment par ses résumés non techniques. Les analyses conduites sont complètes, approfondies et détaillées.

1.2. Organisation et déroulement de l'enquête

1.2.1. Désignation du commissaire-enquêteur

Par décision du 5 avril 2018, Monsieur le Président du tribunal administratif d'Amiens a désigné Monsieur Jean-Louis SEVEQUE, docteur en géochimie - expert auprès des juridictions, demeurant 3bis, rue Denelle à Berneuil-en-Bray (60390) en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête relative à la demande d'autorisation environnementale unique d'exploiter une plateforme logistique sur le territoire communal de Beauvais présenté par la société P.R.D. - Percier Réalisation Développement.

La mise à l'enquête publique a fait l'objet d'un arrêté préfectoral de Monsieur le Préfet de l'Oise en date du 19 avril 2018

1.2.2. Modalités de l'enquête

Un premier entretien chez le pétitionnaire s'est tenu le 15 avril 2018 en présence de Monsieur François BONNEVILLE, directeur technique et achat et Madame Véronique ARADE, responsable administrative opérationnelle. Au cours de cet entretien, présentation de la société PRD et de son mode de fonctionnement en tant qu'acteur dans le monde de la logistique depuis 20 ans. Le projet a ensuite été présenté dans ses grandes lignes.

Je me suis ensuite rendu sur les lieux de l'enquête, le 18 janvier 2018. J'ai ainsi pu apprécier l'emprise du projet, son environnement immédiat et surtout constaté l'affichage régulier de l'avis d'enquête publique.

L'enquête s'est déroulée en mairie de Beauvais du 28 mai au 30 juin 2018 inclus. Conformément à l'arrêté préfectoral ordonnant cette enquête, et après concertation avec les services de la DDT 60/SEEF/Bureau de l'Environnement, les permanences du Commissaire-Enquêteur en mairie de Beauvais ont été tenues aux dates suivantes :

- Lundi 28 mai 2018 de 14 heures à 17 heures ;
- Jeudi 7 juin 2018 de 14 heures à 17 heures ;
- Mercredi 13 juin 2018 de 9 heures à 12 heures ;
- Lundi 18 juin 2018 de 16 heures à 19 heures ;
- Samedi 30 juin 2018 de 9 heures à 12 heures.

L'arrêté précise que les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou m'être adressées par écrit à la mairie de Beauvais.

Un poste informatique a été mis à disposition par le service informatique de la mairie de Beauvais, à l'exception de la dernière permanence où le poste était absent. Le dossier était aussi consultable, en ligne, sur le site internet des services de l'Etat dans l'Oise : www.oise.gouv.fr, rubrique « politiques publiques », « environnement », « les installations classées », « par enquêtes publiques » (à la date de ce rapport, les documents sont toujours disponibles).

Le service informatique a aussi créé une adresse électronique courrier@beauvais.fr adresse à laquelle le public pouvait me faire part de ses remarques en indiquant en objet EP P.R.D.

J'ai, préalablement à l'ouverture de l'enquête publique, paraphé les différents feuillets du registre d'enquête.

1.2.3. Consultation et concertation préalable

1.2.3.1. Concertation préalable

Aucune concertation préalable n'a eu lieu.

1.2.3.2. Avis de l'autorité environnementale

L'autorité environnementale a été saisie le 11 décembre 2017 pour émettre un avis sur le projet de création d'une plateforme logistique par la société PRD sur la commune de Beauvais.

Aucun avis de l'autorité environnementale n'a été expressément produit dans le délai de deux mois suivant cette saisine. La Présidente de la mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France a donc informé les autorités compétentes de l'absence d'observations de l'autorité environnementale sur le projet.

1.2.3.3. Information du public

Les publications légales sont parues dans deux journaux :

- Le courrier Picard : 4 mai 2018 et 1 juin 2018 ;
- Le Parisien : 9 mai 2018 et 29 mai 2018.

L'affichage a lieu :

- Mairie de Beauvais ;
- Mairie de Tillé ;
- Mairie de Therdonne ;
- Mairie de Nivillers.

Ce que j'ai constaté, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et jusqu'à la fin de celle-ci de manière à assurer une bonne information du public.

L'affichage a aussi été fait sur la parcelle, comme illustré par la photo page suivante.



PRÉFET DE L'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'OISE
INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SOCIÉTÉ « P.R.D. » (Percier Réalisation et Développement)
COMMUNE DE BEAUVAIS

La demande d'autorisation environnementale présentée par la société "P.R.D." en vue d'exploiter une plateforme logistique sur le territoire de la commune de Beauvais, Z.A.C. de Beauvais-Tillé, est soumise à une enquête publique d'une durée d'un mois du lundi 28 mai au 30 juin 2018 inclus.

En application de l'article L.123-10 du code de l'environnement, le public est informé que /

1. L'enquête publique porte sur la demande d'autorisation d'exploiter une plateforme logistique, qui sera implantée sur un site d'environ 24 ha, sur les parcelles cadastrées ZC 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 14, 15, 18, 19, 36, 37, 38, 39, 46, 47, 48, 49, 50, 188, 190, 192, 194, 196, 198, et le chemin rural de Beauvais à Nivillers.

Le projet relève du régime de l'autorisation pour les rubriques n° 1510.1, 1530, 1532.1, 2662.1, 2663.1.a, 2663.2.a, du régime de l'enregistrement pour la rubrique n° 1511.2 et du régime de la déclaration pour la rubrique n° 2910.A.2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

2. Le Préfet de l'Oise est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision qui peut être une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

3. M. Jean-Louis SEVEQUE, docteur en géochimie-expert auprès des juridictions, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour procéder à l'enquête publique.

4. Le commissaire enquêteur assurera des permanences, pour recevoir les observations écrites et orales du public à la mairie de Beauvais les jours suivants /

- Lundi 28 mai 2018 de 14h00 à 17h00,
- Jeudi 7 juin 2018 de 14h00 à 17h00,
- Mercredi 13 juin 2018 de 9h00 à 12h00,
- Lundi 18 juin 2018 de 16h00 à 19h00,
- Samedi 30 juin 2018 de 9h00 à 12h00.

5. Le dossier de demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, comprenant la demande, l'étude d'impact, l'étude de danger, les plans des lieux, les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de danger et l'avis de l'autorité environnementale sont consultables et téléchargeables sur le site internet des services de l'Etat dans l'Oise (www.oise.gouv.fr, rubrique « Politiques publiques », « Environnement », « Les installations classées », « Par enquêtes publiques D » dès l'affichage de l'avis d'enquête. Ils sont consultables à la direction départementale des Territoires de l'Oise, bureau de l'environnement, du lundi au vendredi de 9h à 11h et de 14h à 16h.

6. Dès l'affichage et pendant toute la durée de l'enquête, le dossier peut être consulté par toute personne intéressée, à la mairie de Beauvais, aux jours et heures d'ouverture au public, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, le samedi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h00.

7. Le même dossier en version informatique est consultable sur un poste informatique mis à disposition à la mairie de Beauvais aux heures d'ouverture sus-visées.

8. Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête établi à cet effet et tenu à sa disposition dans la mairie de Beauvais, par courrier adressé à la mairie de Beauvais ou par courrier électronique adressé à "courrier@beauvais.fr" en indiquant en objet « EP P.R.D. ».

9. Toutes les informations transmises par voie postale ou électronique ou consignées sur le registre d'enquête seront consultables sur le site internet des services de l'Etat dans l'Oise à l'adresse visée au n°5.

10. Toute information sur le dossier peut être demandée auprès de M. François Bonneville, directeur technique et achat de la société P.R.D. dont le siège social est situé 8, rue Lamennais à Paris (75008) ou à la direction départementale des Territoires de l'Oise, service de l'eau, de l'environnement et de la forêt, bureau de l'environnement, 40 rue Racine à Beauvais (60000).

Affichage sur la parcelle

**Demande d'autorisation environnementale unique présentée par la société P.R.D.
pour l'exploitation d'une plateforme logistique sur la commune de Beauvais
COMMISSAIRE ENQUETEUR : Jean-Louis SEVEQUE**

**Dossier : E1800059/80
Date : 22 juillet 2018
Page : 28 sur 39**

1.2.4. Déroulement de l'enquête

Comme indiqué *supra*, J'ai pris connaissance du dossier pendant la réunion de présentation du dossier chez PRD. Par ailleurs, une version informatique a été mise à ma disposition, et une version papier.

L'arrêté préfectoral en date du 19 avril 2018 a fixé les modalités de déroulement de l'enquête, pendant une durée de trente-quatre jours consécutifs, du lundi 28 mai 2018 au samedi 30 juin 2018 inclus, le dossier étant mis à la disposition du public en mairie de la commune de Beauvais afin d'être consulté, aux jours et heures d'ouverture des bureaux, par toutes personnes intéressées.

Durant cette période, le public a pu formuler ses observations sur le registre à feuillets non mobiles côtés et paraphés par moi.

Je me suis tenu à la disposition du public en mairie de Beauvais aux jours et heures indiquées précédemment. Le déroulement des permanences s'est fait dans de bonnes conditions : ouverture de la salle en temps et en heure, salle avec table et chaises, poste informatique et version papier du dossier.

Aucune observation n'a été consignée sur le registre d'enquête.

1.2.5. Incidents relevés en cours d'enquête

Aucun incident n'est à déplorer en cours d'enquête.

1.2.6. Climat de l'enquête

A noter l'excellence et la cordialité des relations avec le maître d'ouvrage et les services de la DDT60 qui ont tout fait pour favoriser l'information des parties prenantes avant et pendant l'enquête publique.

Absence totale du public, le sujet n'a pas « passionné » les foules, probablement parce que cette création d'une unité logistique est « mal appréhendée » par la population.

1.2.7. Réunion publique

Il ne s'est tenu aucune réunion publique.

1.2.8. Clôture de l'enquête

A l'issue de l'enquête, j'ai clos et signé le registre. Le registre est remis en annexe 1 du présent rapport.

1.3. Appréciation des éléments du dossier, analyse des observations

1.3.1. Etude d'impact (résumé non technique)

Le site dédié à la construction de cette future plateforme logistique est un terrain plat, actuellement partiellement cultivé et situé dans la ZAC Ecoparc, sur les communes de Beauvais et Tillé. Le projet sera implanté sur un terrain de 243 307 m² et comprendra un bâtiment d'entreposage d'environ 110 000 m² composé de dix cellules.

Une synthèse de l'état initial est présentée ci-après :

Milieu Physique	
Topographie	L'environnement du site ne présente pas de relief particulier.
Conditions climatiques	Pas de particularités de températures ou précipitations. Les vents sont orientés majoritairement dans les sens Nord/Nord-Ouest et Sud/Sud-Est.
Géologie	Le site projet se trouve en zone de Limons de plateau et de craie campanienne.
Sismologie	Zone de sismicité très faible (zone 1)
Hydrologie - Hydrographie	Le site n'est pas implanté au sein de périmètres de protection de captages. Le réseau hydrographique aux environs du site est très limité.
Schémas de gestion des eaux	L'établissement est implanté dans le bassin Seine Normandie. Il n'y a pas de SAGE sur la zone d'implantation.
Air	La parcelle du site est en zone périurbaine. La pollution de l'air est principalement due au trafic routier et à l'impact de l'aéroport.
Acoustique	Les principales sources sonores au voisinage du site sont : <ul style="list-style-type: none"> - l'aéroport et les couloirs aériens, - les voies de circulation
Milieu Naturel	
Faune Flore	La majorité de la faune et de la flore observés sur la zone sont à enjeux faible. Potentialité d'espèce protégée à confirmer par le diagnostic Faune-Flore.
Zones protégées	Le site n'est pas implanté au sein d'une zone protégée (NATURA 2000, ZNIEFF, zone humide etc)
Patrimoine historique et paysager	
Paysage	La commune de Beauvais s'inscrit à la croisée des unités paysagères du plateau picard et du Clermontois.
Pollution de sol	Le site d'implantation du projet ne fait pas parti des sites référencés dans la base BASOL, aucune pollution n'est référencée sur le terrain.
Environnement humain	
Influence de l'Homme sur le milieu	Une aire d'accueil des gens du voyage est implantée à 250 m à l'ouest du site. Les habitations les plus proches sont situées à environ 700 m du site.
Urbanisme et Servitudes	La commune de BEAUVAIS a approuvé son PLU en novembre 2016. Le projet se trouve en zone 1AUe Ecoparc a. Le terrain d'implantation est concerné par une servitude d'altitude vis-à-vis de l'aéroport.
Risques naturels et technologiques	
PPRN et PPRT	Un PPRN est recensé sur la commune de Beauvais mais le projet est en dehors du périmètre. Aucun PPRT n'est recensé sur la zone du projet.

D'une manière générale, les incidences du projet en phase chantier sont limitées. Peu d'impacts, sauf éventuellement sur les milieux naturels, la faune et la flore. Les opérations de déboisement et de décapage sont celles qui présentent le risque de dommages les plus importantes sur la flore et la faune (destruction du sol superficiel, diffusion et contamination des espèces invasives, risque de destruction de nichées). Néanmoins, la zone considérée présente majoritairement des caractéristiques agricoles, les déboisements seront donc limités.

En phase d'exploitation, ce sont les incidences sur la qualité de l'air qui sont à noter. Des mesures classiques seront prises pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables du projet sur la qualité de l'air. Bien entendu, des actions seront aussi menées pour la gestion des eaux pluviales, les déchets, les nuisances sonores, etc. Mais la localisation du projet, en ZAC, à proximité immédiate de l'A16 et de l'aéroport fait que les impacts du projet seront limités.

1.3.2. Etude des dangers (résumé non technique)

Les dispositions générales organisationnelles (formation, maîtrise d'exploitation, gestion des situations d'urgence, gestion des retours d'expérience, plans de prévention pour les entreprises extérieures) seront prises par PRD. Les personnels seront formés à la sécurité. Des plans de prévention et permis feu seront réalisés lorsque cela sera nécessaire.

Le principal risque concernant l'activité logistique est le risque incendie, lié à l'utilisation ou la mise en œuvre de produits combustibles et l'occurrence de points chauds. Les dangers potentiels sont liés :

- Aux produits présents sur le site : inflammation des produits combustibles, perte de confinement d'un produit liquide et épandage ;
- Aux installations connexes (utilités : chaudières, postes de charge de batteries...) ;
- A une perte d'utilité (électricité, gaz naturel, eau) ;
- A l'environnement (forte chaleur, gel, séisme, foudre, ...).

Les scénarios suivants ont été évalués et modélisés. Ils n'amènent pas d'effets en dehors du site :

- Scénario 1 : incendie d'une cellule de stockage de marchandises combustibles diverses ;
- Scénario 2 : incendie généralisé de trois cellules adjacentes. Les distances maximales de flux thermique de 3, 5 et 8 kW/m² correspondant respectivement aux effets irréversibles sur l'homme, aux effets létaux sur l'homme et aux effets létaux significatifs sur l'homme, sont reprises ci-dessous pour le cas le plus défavorable :

	8 kW/m ²	5 kW/m ²	3 kW/m ²
Face arrière	Sans Objet – Murs séparatifs		
Faces Est/Ouest	Non atteint	37 m	57 m
Face quais	< 5m	< 10 m	< 15 m

Ces résultats concluent à la mise en place des mesures compensatoires : mur écran thermique toute hauteur sur l'ensemble des façades, hors quais → **Les flux ne sortent pas des limites du site.**

- Scenario 3 : explosion de la chaufferie. Les résultats de la modélisation du scénario d'explosion de la chaufferie (effets de surpression) permettent de conclure selon :

	Distances d'effets (m)
20 mbar (seuil des effets indirects)	55
50 mbar (SEI)	27
140 mbar (SEL)	12
200 mbar (SELS et effets dominos)	Non atteint
300 mbar (Dégâts très graves sur les structures)	Non atteint

Les flux ne sortent pas des limites du site.

Le seul scénario ayant des effets hors limite de site est l'explosion du local de charge. La gravité et la probabilité estimées sont les suivantes :

Scénario retenu	Effets considérés	F	G
Scenario 4 : Explosion d'un local de charge	Surpression	E	1

	Distances d'effets (m)
20 mbar (seuil des effets indirects)	109
50 mbar (SEI)	54
140 mbar (SEL)	23
200 mbar (SELS et effets dominos)	Non atteint
300 mbar (Dégâts très graves sur les structures)	Non atteint

Les zones atteintes par les flux ne touchent pas un nombre potentiel notable de personnes (moins de une personne). Le risque associé à ce scénario est acceptable.

Le personnel disposera de consignes d'alerte et d'évacuation en cas d'incendie, affichées dans les locaux, à proximité des issues de secours. Des extincteurs de différents types, adaptés aux risques, seront répartis dans les locaux et contrôlés annuellement.

Le site sera équipé d'une voie pompiers sur l'ensemble du périmètre du bâtiment. Des poteaux incendie interne seront implantés autour du bâtiment. En cas de sinistre, les services de secours mettront en œuvre les moyens nécessaires pour lutter contre ce sinistre, en faisant intervenir les casernes les plus proches et les plus appropriées à l'intervention au vu des moyens humains et matériels.

1.3.3. Relation comptable des observations

Aucune observation.

Selon les dires de PRD, la DGAC aurait émis un avis, mais je n'en n'ai pas eu connaissance.

1.3.4. Notification du procès-verbal de synthèse des observations et mémoire en réponse.

Un échange avec Monsieur François Bonneville, directeur technique et achat a eu lieu à la fin de l'enquête. J'ai dressé procès-verbal de synthèse des observations recueillies établi en application des dispositions de l'article R.123-18 du code de l'environnement. Ce PV a été transmis par email, le samedi 30 juin 2018.

Monsieur François Bonneville a accusé réception de cet envoi le mercredi 4 juillet 2018 par email. Ce document est remis en annexe 2 du présent rapport.

En l'absence d'observation, il n'y a pas eu lieu de rédiger un mémoire en réponse par Monsieur François Bonneville, directeur technique et achat.

1.3.5. Dépouillement et synthèse des avis des personnes publiques associée

Pas d'avis de PPA dans le dossier remis. Seul aurait été émis un avis de la DGAC qui n'a pas été porté à ma connaissance e.

Demande d'autorisation environnementale unique présentée par la société P.R.D. (Percier Réalisation Développement) pour l'exploitation d'une plateforme logistique sur la commune de Beauvais

2. CONCLUSIONS ET AVIS

L'enquête publique préalable à la demande d'autorisation environnementale unique présentée par la société P.R.D. (Percier Réalisation Développement) pour l'exploitation d'une plateforme logistique sur la commune de Beauvais prescrite par arrêté du 19 avril 2018 de Monsieur le Préfet de l'Oise s'est déroulée en mairie de Beauvais pendant trente-quatre jours consécutifs, du 28 mai 2018 au 30 juin 2018 inclus sans incident.

L'information du public a été faite et étendue aux communes de Tillé, Therdonne et Nivillers. Le public a eu le temps nécessaire pour prendre connaissance du dossier soumis à enquête, se renseigner et formuler ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, ou par voie électronique.

Je certifie que l'enquête publique qui m'a été confiée a été mise en place et s'est déroulée de manière satisfaisante, dans le strict respect des dispositions légales et réglementaires.

Après avoir effectué une analyse des informations contenues dans le dossier d'enquête, procédé à la visite du site concerné, noté ses particularités, relevé l'absence totale de participation du public pendant cette enquête,

Je constate que :

- Le dossier respecte la réglementation ;
- Le dossier présenté à l'enquête publique est complet, lisible et conforme aux dispositions réglementaires :
 - ✚ Arrêté prescrivant l'enquête publique ;
 - ✚ Un dossier de demande d'autorisation environnementale unique établi conformément aux articles R.181-13 à R.181-15 du Livre I^{er} du code de l'environnement - partie réglementaire ;
 - ✚ Une étude d'impact sans avis de l'autorité environnementale ;
 - ✚ Une étude de dangers complète.
- Les obligations légales ont été respectées pour l'enquête publique et son bon déroulement ;
- Les termes de l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Oise ayant organisé l'enquête ont été respectés ;

- L'information faite au public par affichage en mairie de Beauvais, Tillé, Therdonne et Nivillers, la publication du dossier dans son entier sur le site internet des services de l'état dans l'Oise, l'affichage sur le site et par publication dans des journaux locaux, a permis à celui-ci de prendre connaissance du projet ;
- La participation du public a été inexistante, personne n'est venu pendant ou entre mes permanences ;
- Je n'ai à rapporter aucun incident qui aurait pu perturber le bon déroulement de l'enquête.

J'observe pour la demande d'autorisation environnementale unique établi conformément aux articles R.181-13 à R.181-15 du Livre I^{er} du code de l'environnement

1. Comme inconvénients

Le seul inconvénient manifeste pour cette demande d'autorisation environnementale unique établi conformément aux articles R.181-13 à R.181-15 du Livre I^{er} du code de l'environnement est l'impact qu'il pourrait avoir sur la qualité de l'air, en phase d'exploitation.

2. Comme avantages

L'étude d'impact, notamment en ce qui concerne les milieux naturels, présente une analyse relativement fine des différentes composantes. L'étude d'impact est conséquente, bien étayée et montre que le porteur de ce projet de création d'une plateforme logistique a pris en compte l'environnement dans tous ses compartiments, et ce pour les deux phases du projet, même s'il est exact que l'environnement actuel ne présente pas beaucoup de biodiversité.

L'étude de danger a scénarisé les différents cas possibles d'un accident. Les mesures compensatoires ont été prises, et largement dimensionnées.

On n'oubliera pas de mentionner aussi la création, à terme de 350 emplois, et la mise à disposition des entreprises locales de moyens sécurisés d'entreposage de différents matériaux.

Au bilan, je considère que les avantages l'emportent très largement sur les inconvénients.

En conclusion je considère que la demande d'autorisation environnementale unique établi conformément aux articles R.181-13 à R.181-15 du Livre I^{er} du code de l'environnement, dans les conditions évoquées ci-avant, présente un intérêt général et durable. Aussi, j'émet sur cette demande un avis favorable.

Fait à Berneuil-en-Bray, le 22 juillet 2018

Jean-Louis SEVEQUE
Commissaire enquêteur

**Demande d'autorisation environnementale présentée par la société
P.R.D. (Percier Réalisation Développement) pour l'exploitation d'une
plateforme logistique sur la commune de Beauvais**

3. ANNEXES

3.1. Annexe 1 : registre d'enquête

Cette annexe est transmise uniquement au Préfet de l'Oise.

3.2. Annexe 2 : accusé de réception du procès-verbal de fin d'enquête

Ce procès-verbal comprend deux (2) pages.

Jean-Louis SEVEQUE
Commissaire Enquêteur
3, rue Denelle
60390 BERNEUIL-EN-BRAY
jls60@orange.fr
Tél. :06 84 94 28 10

**ENQUETE PUBLIQUE
DU 28 MAI 2018 AU 30 JUIN 2018**

1

Enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société P.R.D. (Percier Réalisation Développement) pour l'exploitation d'une plateforme logistique sur la commune de Beauvais (60)

PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

Établi en application des dispositions de l'article R.123-18 du Code de l'Environnement

L'enquête publique préalable à la demande d'autorisation présentée par la société P.R.D. pour l'exploitation d'une plateforme logistique sur la commune de Beauvais (60) s'est déroulée du 28 mai 2018 au 30 juin 2018 inclus en application des dispositions prévues par le code de l'environnement.

De cette phase de l'enquête publique il convient de retenir :

- Mobilisation du public : personne n'est venu pendant ni entre les permanences tenues par le Commissaire-Enquêteur. Non plus, pas de courrier, ni courriel, ni délibération du conseil municipal de la ville de Beauvais ;
- Attentes exprimées par les personnes favorables au projet : aucune ;
- Attentes exprimées par les personnes défavorables au projet : aucune ;
- Observations et remarques du public : aucune.

Conformément aux dispositions de l'article R 123-18 du code de l'environnement, vous disposez de quinze jours pour produire un mémoire si vous souhaitez ajouter des remarques.

Restant à votre disposition pour tous compléments, je vous prie de croire, monsieur BONNEVILLE, en l'expression de mes respectueuses salutations.

Fait à Berneuil-en-Bray, le 30 juin 2018



Jean-Louis SEVEQUE

2

Accusé de réception

Le 30 juin 2018



Le Directeur Technique et Achat
François BONNEVILLE